



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 68901

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités concernant les femmes et l'IVG. Les études menées dans le domaine de l'interruption volontaire de grossesse sont concordantes pour estimer que la légalisation de l'IVG n'a pas entraîné sa banalisation et que cette intervention demeure un événement éprouvant pour les femmes concernées. Pourtant le nombre d'interruptions de grossesse reste stable. La loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception a actualisé les dispositions relatives à l'accompagnement psycho-social dont peuvent bénéficier les femmes souhaitant accéder à une IVG. Si, dans le cadre de la première consultation médicale réglable à l'intervention, le médecin a pour obligation d'informer systématiquement la patiente de la possibilité dont elle dispose de recevoir une aide sur le plan psychologique et social, avant et après l'intervention, les patientes n'y ont pas toujours recours. On connaît les conséquences dramatiques de telles décisions si elles ne sont pas accompagnées, aussi il lui demande si le Gouvernement pourrait envisager une campagne de sensibilisation aux moyens de contraception et aux aides publiques et privées qui sont mises à la disposition des femmes en souffrance.

Texte de la réponse

Depuis la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse, le nombre des grossesses non prévues a diminué grâce à une diffusion importante de la contraception, mais le nombre d'IVG est resté globalement stable. La diffusion de la contraception a eu pour effet de réduire le nombre de conceptions, mais il semble que, confrontées à une grossesse non prévue, les femmes choisissent actuellement, plus souvent qu'auparavant, de recourir à une IVG. L'amélioration de l'accès des femmes, en particulier des très jeunes femmes, à la contraception et à la contraception d'urgence sera poursuivie. Elle figure parmi les objectifs de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Un programme d'actions est mis en place pour améliorer l'information des intéressées sur les moyens contraceptifs et leur accès aux structures et aux professionnels concernés. Par ailleurs, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a été sollicité pour élaborer des outils d'information destinés au public et aux professionnels, sur la base des recommandations de bonnes pratiques publiées récemment par la Haute Autorité de santé (HAS) en matière de prescription d'une contraception. Une politique de prévention des grossesses non désirées est également assurée par le développement de l'éducation à la sexualité mise en oeuvre dans les établissements scolaires depuis plusieurs années. Cette action constitue l'un des thèmes prioritaires du contrat cadre de partenariat en santé publique signé en juillet 2003 par les ministres chargés de la santé et de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68901

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6413

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9062